

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Décision n°2025-326 : Convention des intercommunalités de France : mandat spécial et frais de déplacements de Monsieur Thibaut GUIGUE

1 DOCUMENT - Publié le 13 octobre 2025

 GRAND LAC ASSOCIATION	DÉCISION N° 2005/004 Exécution : 12.07.2005 Date de réception : 13.07.2005 Validité : 13.07.2005
ADMINISTRATION GÉNÉRALE Convocation des Intermédiaires-publics de France Meeting officiel et Vote de déplacement de Monsieur Thibaut (DÉSOUZE)	
<p>Le Président de Grand Lac,</p> <p>Vu le décret-préfectoral du préfet de l'Essonne, en application de l'article 6 de la loi n° 2004-120 du 21 juillet 2004, en 23 mars 2005, du 1er juillet 2005, du 21 juillet 2005 et du 16 juillet 2005 donnant application au Préfet dans cette circonscription de l'application du ministère appliquant et de la prise en charge dans des délais déterminés de l'acte législatif.</p> <p>Convocation officielle de Monsieur Thibaut (DÉSOUZE), vice-président 03/02/02 à l'UPLA/Paris, et présent et impliquant Grand Lac lors du 1er meeting Convocation des Intermédiaires-publics de France, qui se fera dans les délais déterminés et validés au comité 10-07-05 à 10h30.</p>	
DÉCIDE :	
<p>ARTICLE 1 : MANDAT D'APPEL</p> <p>On délivre un mandat émis à Monsieur "Thibaut (DÉSOUZE)" pour se rendre à la Convocation des Intermédiaires-publics de France, qui se fera dans les délais déterminés au vendredi 15 octobre 2005, à 10h30.</p> <p>Le rôle en charge par Grand Lac des voix de déplacement et de retour sera à son entièrement sera effectuée.</p> <p>Veuillez faire de l'ordre (bulletin) : sur présentation d'un RIB de 1000 francs sera pris en charge</p> <p>Le rôle en charge par Grand Lac : sur présentation d'un RIB de 1000 francs sera pris en charge</p> <p>Le rôle en charge par Grand Lac : sur présentation d'un RIB de 1000 francs sera pris en charge</p>	
<p>ARTICLE 2 : MODIFICATIONS</p> <p>Une copie de la présente sera adressée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme le Préfet de la Seine-et-Marne, - M. le Préfet, - M. Thibaut (DÉSOUZE). 	



DEC_2025-326.PDF

 TÉLÉCHARGER | (PDF, 285,4 KO)

<https://grand-lac.fr/mon-agglo/gouvernance/actes-administratifs/actes-administratifs-grand-lac/decisions-du-president/decisions-2025/decision-n2025-326-convention-des-intercommunalites-de-france-mandat-special-et-frais-de-deplacements-de-monsieur-thibaut-quigue-45684?>



GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLO
OMÉRATION

1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.